

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :  
AGGLO**

Sous-domaine :

**GESTION  
DES EAUX  
PLUVIALES DES  
AIRES URBAINES**

OBJET :

**Convention  
de Gestion :  
DE LA  
COMPETENCE  
TRANSFEREE  
A LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION**

N° 02/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le Vingt-Quatre Janvier à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 18 Janvier 2022

Présents : Mmes et Mrs MARTY – BENOIT – POUSSE – GREFFIER - MAURY – COULONVAL – BROUSSE – DUVERT – MARCAILLOU – AZEMA – LEVEJAC – SALANDINI – BELUCHE.

Excusés : Mme SANCHEZ – Mr FOURES.

Mr COULONVAL Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté d'Agglo est en charge de la compétence relative à la collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cependant, la mise en œuvre du transfert réel de cette compétence n'a pas été réalisée compte tenu de la complexité technique, administrative et du manque de moyen humain de Carcassonne Agglo.

Une première convention de gestion avait été mise en place pour 2020 et 2021.

Les études préalables nécessaires à la prise de compétence n'étant pas terminées, le Conseil Communautaire a décidé de prolonger la convention de gestion pour 2022.

C'est l'objet de la convention en annexe qui définit les conditions dans lesquelles la gestion de compétence est assurée par la Commune, à titre transitoire.

Monsieur le Maire propose de la renouveler.

Le Conseil Municipal, l'ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

**ACCORTE** le principe d'une convention entre la Communauté d'Agglo et la Commune de Villegly pour l'année 2022,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rattachant à cette décision, et notamment la convention à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220124-20220124DEL02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain MARTY

